

## **RETRAITES**

La Réforme des retraites de la Fonction Publique applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 produit des effets qui s'aggravent davantage d'année en année.

### **Le Congrès du SNUEP dénonce :**

- la loi du 21 août 2003 qui aboutit à la rupture par l'Etat employeur du contrat de travail qui, dans le cadre du statut de la Fonction Publique et du code des Pensions civiles, le liait aux fonctionnaires avant le vote de cette loi.
  - Les conséquences insupportables pour les fonctionnaires des nouvelles conditions d'accès à la retraite instituées par la Loi Fillon de 2003 qui les placent devant une alternative inacceptable :
    - soit obtenir une pension fortement dévalorisée
    - soit devoir demeurer en activité jusqu'à un âge où ils n'ont plus la résistance que requiert l'accomplissement d'un métier de plus en plus difficile au détriment de leur santé.
- La déconnexion instituée par la loi de 2003 entre le régime des pensions et le régime des traitements en matière de revalorisation laquelle fait peser une menace de paupérisation.
- La présentation par le pouvoir actuel de la situation financière de l'Etat qui établit la confusion entre la DETTE PUBLIQUE créée par la conduite des affaires économiques, et les engagements de l'Etat employeur vis-à-vis de ses retraités.

### **Le Congrès exige :**

- Le rétablissement des conditions d'admission à la retraite prévue par le Code des Pensions précédent, en particulier en ce qui concerne :
    - le droit à une pension égale à 75% du traitement indiciaire pour les fonctionnaires âgés de 60 ans et totalisant 37, 5 annuités (ancienneté de service + bonifications éventuelles).
    - le rétablissement du droit à bonification d'ancienneté sans conditions pour les femmes ayant eu des enfants et pénalisées par la loi de 2003.
  - La suppression de la décote
- Le rétablissement du Congé de Fin d'Activité (CFA), des conditions relatives à la Cessation Progressive d'Activité (CPA) et leur amélioration.
- La prise en compte des années d'études supérieures nécessaires pour la présentation aux concours dans la limite de quatre années, sans obligation de continuité.

- La validation de tous les services de non titulaires (vacataire, aide-éducateur, CES, assistant d'éducation, etc...).
- L'amélioration, après négociation, des conditions d'accès à la retraite anticipée pour les carrières longues.
- Le maintien du pouvoir d'achat des pensions et le retour à l'indexation sur le traitement des actifs.
- L'augmentation du minimum garanti de pension
- Un minimum de pension de réversion calculé sur l'indice de début de carrière de la Fonction Publique.
- L'abrogation de la retraite additionnelle et l'intégration des primes et indemnités dans le traitement.
- De réelles possibilités d'accès à une seconde carrière pour les collègues qui le désirent.
- La prise en compte pour la retraite au titre des maladies professionnelles de l'utilisation de l'amiante et autres produits toxiques.

Refus de vote 0

Abstention 0

Contre 0

**Votée à l'unanimité**

Sablé-sur-Sarthe, le 8 juin 2006